



Compte-rendu de la réunion du 7 janvier 2023

Présents :

- **Représentants de la commune :** Gérard HUG, maire, Lionel KRETZ, adjoint délégué aux associations.
- **Représentants du ball-trap :** E. HECKLY, président, P. LARCHER, membre du comité.
- **Représentants du collectif de riverains :** C. KOLZ, G. BALERIN.

Suite à la pétition du collectif de riverains “initiative citoyenne pour la protection de la nature et une meilleure qualité de vie à Biesheim” relative à l’activité de l’association de ball-trap, une réunion tripartite de conciliation est organisée le 7 janvier 2023 à 10h en mairie de Biesheim.

Les parties :

- **L’association du ball-trap :**
 - 49 adhérents,
 - pas ou peu de développement possible (capacité de tir limitée, restriction légale),
 - création en 1982 (plus de 40 ans).
- **Le collectif de riverains :**
 - représente 244 signataires selon liste diffusée
 - dont 76% de Biesheim,
 - création en 2022.

Après les présentations et les explications afférentes aux différents aspects réglementaires demandées par le collectif, les points suivants ont été traités :

1. La sécurité :

- L’association présente aux représentants du collectif le règlement et le protocole auxquels les adhérents se soumettent pour pouvoir réaliser une séance de tir.
- À ce jour, il n’est plus possible de subir des projections aux alentours du site car tous les angles de tir ont été traités. Cependant les résidus de l’activité de l’association depuis l’origine ne pourront pas être supprimés du jour au lendemain.
- Pour le chemin longeant le site, plusieurs actions sont prévues :
 - la mise à jour de l’arrêté municipal réglementant son accès,
 - la reprise de la signalétique,
 - l’étude avec l’Association Foncière (AF), propriétaire du chemin de la possibilité d’en fermer temporairement l’accès,
Suite à la réunion du bureau de l’AF (31/01/2023), la fermeture du chemin n’est pas possible.
 - Accès au site : des devis ont été réalisés pour sa clôture complète. A terme, il ne sera plus possible d’y entrer sans y être autorisé.

2. La pollution :

- Plomb (source : Fédération Française de Ball-Trap) :
 - Le plomb n'étant pas attaqué et oxydé, il est à l'état atomique (Pb) donc inoffensif.
"Pour simplifier : lorsque le plomb tombe au sol, une fine couche de sel se forme autour de celui-ci. Cette couche empêche la pollution des sols et rend inerte ce plomb."
 - La législation en cours n'interdit pas le plomb pour le ball-trap.
**Sur ce point, le collectif émet un désaccord sur l'interprétation.*
- Traitement des résidus de plomb :
L'association a mandaté une entreprise qui viendra décaper les sols pour récupérer les résidus de tir. Ceux-ci seront pris en charge par l'entreprise qui en gèrera le traitement. Cette action est prévue en 2023. La date sera publiée sur le site de la mairie.
- Plateaux :
Le fournisseur, l'entreprise Laporte, a transmis un certificat de non-pollution des matières constituantes des plateaux.
- Recyclage :
Les culs de douilles sont actuellement récupérés par l'association et déposés en déchetterie. Ceux-ci sont traités conformément à la réglementation.

(PS : la mairie s'informerera auprès de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour savoir s'il existe une éventuelle filière de tri pour ce type de déchets.)
- Information complémentaire : le site est situé sur une ancienne décharge.

3. Les nuisances sonores :

Une étude a été initiée par le ball-trap à la demande de la mairie en avril 2022.
Les mesures ont été réalisées par M. LAURENT (RIXHEIM) acousticien et membre de la commission S30 de l'AFNOR (bruits dans l'environnement).

Les conclusions sont les suivantes : émergence limite autorisée : 51 dBA

*" Par vent fort porteur de secteur Sud nous aurions encore une émergence de 48dBA...
...Le stand en l'état respecte aujourd'hui les exigences de la norme NF S31-010 et la NF S31-160 en termes d'émissions sonores pour les points de mesurage relevés."*

4. Les horaires et dates d'ouverture :

Ils sont redéfinis chaque année lors d'une réunion entre la mairie et l'association du ball-trap.
La mairie précise que les modifications d'horaires et de dates ont été réalisées dans un objectif de bien-être dans le respect des différentes parties :

- La fermeture du dimanche matin en contrepartie du vendredi et ponctuellement du mercredi,
- La limitation du nombre d'autorisations municipales d'ouvertures exceptionnelles à 4 par an avec maintien du 13 juillet,
- L'arrêt des tirs au mois d'août en contrepartie du décalage de la fermeture au 15 novembre (au lieu du 15 octobre) en considération de la période estivale.

Autorisation depuis la création de l'association de ball-trap :

- Ouverture du 15 mars au 15 octobre
- Mercredi : fermé
- Vendredi : fermé
- Samedi : de 9h à 18h
- Dimanche : 9h à 12h

- Ouvertures exceptionnelles : 5 fois par an et le 13 juillet de nuit jusqu'à 00h00.

Autorisations par arrêté municipal pour la saison 2022 :

- Ouverture du 15 mars au 15 novembre avec fermeture au mois d'août
- Mercredi : de 13h à 18h
- Vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 18h
- Samedi : de 9h à 12h et de 13h à 18h
- Dimanche : fermé
- Ouvertures exceptionnelles : 4 fois par an, et le 13 juillet de nuit jusqu'à 00h00.

Proposition saison 2023

Le collectif et l'association, après consensus, valident la proposition suivante pour la saison 2023.

Saison 2023 :

- Ouverture du 15 mars au 15 novembre (fermeture au mois d'août),
- Mercredi : à partir de 14h avec départ de la dernière planche à 17h*,
- Vendredi : de 9h à 12h et à partir de 14h avec départ la dernière planche à 17h*,
- Samedi : de 9h à 12h et à partir de 14h avec départ la dernière planche à 17h*,
- Dimanche : fermé,
- Ouvertures exceptionnelles : 4 fois par an et le 13 juillet de nuit jusqu'à 00h00.

* départ de la dernière planche à 17h : Une planche de tir dure environs 30 à 45 mn

Cette proposition sera présentée aux membres du collectif et de l'association pour avis avant l'autorisation municipale.

Les deux parties sont invités à faire part de leurs observations avant le 5 mars 2023.

L'autorisation municipale sera délivrée avant la date d'ouverture du site le 15 mars 2023.

La mairie précise que depuis la reprise de l'association par le nouveau comité en 2020, celui-ci a pris en compte les doléances : mise en place d'un règlement de tir (sens, angles, projections), aménagement du site pour limiter l'impact du bruit, mises en conformité.

La mairie impose une réunion annuelle avec l'association pour faire le point sur l'année écoulée.

**Les observations ajoutées par le collectif*